

Concertation sur la modification simplifiée n°1 du SCoT

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

SCoT 2030

DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC

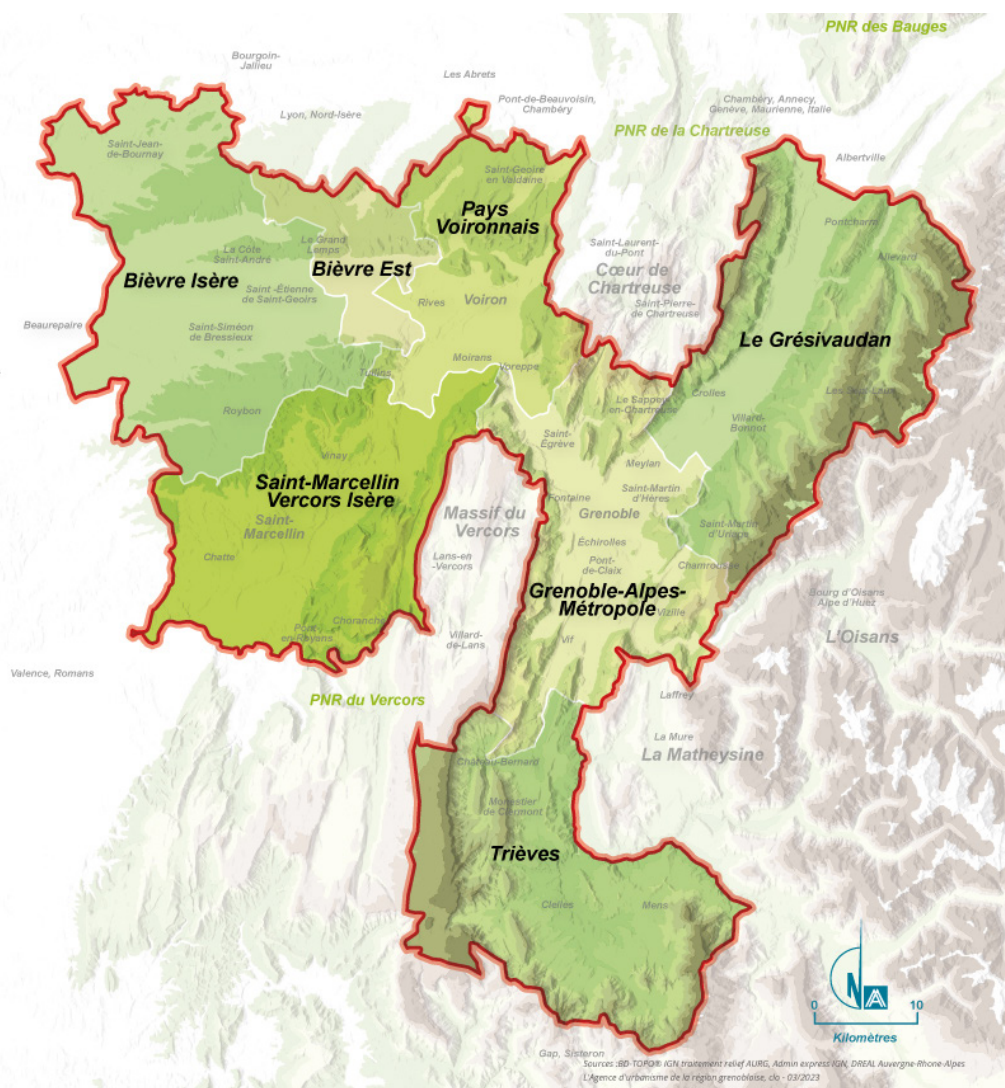
S'informer pour participer

QU'EST-CE QU'UN SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et un projet de territoire qui fixe les grandes orientations stratégiques pour l'aménagement et le développement d'un large bassin de vie sur 20 ans. Il permet de décliner localement les grandes politiques nationales et régionales, en les adaptant aux singularités et enjeux de la grande région de Grenoble. Dans un objectif de cohérence de l'action publique, il apporte un cadre coconstruit, auquel doivent se référer les politiques locales et documents agissant sur l'organisation de l'espace et l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, artisanal et logistique, ou encore l'environnement.

QUI PORTE LE SCoT ?

Le SCoT est conçu et porté par les élus représentant les sept intercommunalités de la grande région de Grenoble, au sein de l'établissement public du SCoT. Son élaboration puis sa mise en œuvre sont partenariales et associent les intercommunalités membres de l'établissement, l'Etat, les chambres consulaires, les parcs naturels régionaux, etc. Les acteurs, habitants et usagers du territoire sont également sollicités lors des phases d'élaboration, de modification et de révision générale.



LE PÉRIMÈTRE DU SCoT DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE (Greg)

Le SCoT de la grande région de Grenoble regroupe 7 intercommunalités et 261 communes.

Par sa surface et le nombre de communes, il est le plus grand d'Auvergne-Rhône-Alpes.

3746 km²
DONT ENVIRON 90 % D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

781320
HABITANTS EN 2021

335950
EMPLOIS EN 2021

65000
ÉTUDIANTS

POURQUOI MODIFIER LE SCoT ?

Le SCoT est un document qui peut être modifié ou révisé dans son ensemble, pour l'adapter aux nouveaux enjeux du territoire. Il doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les objectifs que la loi Climat et Résilience (2021) demande d'inscrire dans les documents d'urbanisme et de planification, en matière de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (voir ci-contre).

Cette évolution du document doit aboutir dans les prochains mois afin d'être conforme à la loi, puis déclinée dans les documents locaux d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales). Pour respecter ce calendrier et ne pas pénaliser les projets locaux, les élus du SCoT ont décidé dans un premier temps d'engager une modification simplifiée. Cette procédure a pour seul objet d'engager la réduction du rythme de consommation pour la période 2021-2031, en l'ajustant aux capacités et besoins des territoires.

Pour atteindre « zéro artificialisation nette » des sols d'ici 2050 - soit l'équilibre entre les nouvelles surfaces artificialisées et désartificialisées -, la loi prévoit une réduction progressive de la consommation d'espace, par tranche de 10 ans : pour la période 2021-2031, l'effort requis consiste en une division par deux à l'échelle nationale par rapport aux surfaces consommées entre 2011 et 2021.

Principales étapes de la modification simplifiée n°1 du SCoT



UNE CONCERTATION POUR QUI ET POURQUOI ?

Il est essentiel que les habitants, acteurs et usagers du territoire puissent être informés dès l'amont du projet de modification du SCoT, de son objectif et de ses potentielles incidences sur l'environnement.

A cette fin, **une démarche de concertation préalable est organisée entre le 17 février et le 4 avril 2025**, durant laquelle l'établissement public du SCoT met à disposition les principales clés de compréhension du projet, ainsi que la possibilité de formuler des remarques.

Le recueil de ces formulations ainsi que de l'ensemble des questions posées feront l'objet d'un bilan, adressé avec le dossier de modification et l'évaluation environnementale, à l'avis de l'autorité environnementale et notifié aux personnes publiques associées.

Une webconférence accessible à tous sera organisée **mercredi 19 février 2025 à 17 heures**, pour présenter les objectifs de la procédure et son organisation. **Retrouvez ce rendez-vous sur scot-region-grenoble.org**

VOUS ÊTES INTÉRESSÉS ? PARTICIPEZ !



Pour rester informé :

<http://scot-region-grenoble.org/modification-simplifiee-zan>

Pour contribuer :

A l'attention de Joël Gullon, Président

● par courrier : Etablissement public du SCoT de la Greg, 44 avenue Marcelin Berthelot, 38 100 Grenoble

● par courriel : modification.simplifiee1@scot-region-grenoble.org

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

SCoT 2031

DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC